

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

Séance du 26 juin 2017

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	20 juin 2017
Nombre de membres présents :	8	Date de l'affichage :	20 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme BENÂTRE, Maire.

Etaient présents : Mme BENÂTRE Simone, Maire, M. GÉGU Christel et M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoints, M. LEMERCIER Jérôme, M. BEUCHER Clément, Mme MAUGAN Laëtitia, M. LOINSARD Loïc et Mme ROSSIGNOL Béatrice

Absents excusés : M. RICHARD David et M. GARNIER Jérôme

Absent : M. COUSIN Cyril

Secrétaire de séance : Mme MAUGAN Laëtitia

Réhabilitation et extension de la salle des fêtes : marché de travaux

➤ **Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

M. Christel GÉGU, 1^{er} Adjoint, explique que le dossier de consultation des entreprises a pris du retard en raison des dernières corrections à apporter sur les pièces du marché.

Les travaux sont décomposés en 10 lots :

- > Lot n° 1 - Voirie Réseaux Divers - Gros œuvre
- > Lot n° 2 - Charpente - Bardage
- > Lot n° 3 - Couverture – Etanchéité - Désamiantage
- > Lot n° 4 - Menuiseries extérieures
- > Lot n° 5 - Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures – Mobilier
- > Lot n° 6 - Peintures - Revêtements de sol
- > Lot n° 7 - Électricité, courants forts, courants faibles
- > Lot n° 8 - Plomberie, chauffage, ventilation
- > Lot n° 9 - Équipement cuisine
- > Lot n°10 - Photovoltaïque

Les critères de jugement des offres sont pondérés :

- critère 1 le prix : pondération 1 = 40% (40 points)
- critère 2 la valeur technique : pondération 2 = 60% (60 points)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lancer le marché public de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes et la consultation des entreprises et AUTORISE Mme le Maire ou Mrs les Adjoints à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **Informations diverses**

- La Commission d'arrondissement de l'accessibilité de Château-Gontier réunie le 13 avril 2017 a émis un avis favorable à l'autorisation de construire, assorti de prescriptions (cheminements extérieurs, stationnement automobile, circulations intérieures horizontales, portes, portiques et sas...).
- La subvention de la Région dans le cadre du pacte de ruralité s'élève à 50 790 €.

Cantine municipale 2017-2018

➤ **Tarifs et livraison des repas**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MAINTIENT le montant du repas au prix unique de 3.90 €.

DIT que ce tarif s'applique aux élèves qui fréquentent les écoles privées de Laubrières et Saint-Poix, aux enseignant(e)s desdits établissements, au personnel communal, aux apprentis et aux stagiaires.

PRÉCISE néanmoins que les adultes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un repas plus complet au prix de 6.75 €.

PREND NOTE du coût journalier du transport des repas et du prix du repas facturé à la Commune maintenus respectivement à 12.26 € à 3.45 €.

➤ Tarif 2017-2018 du service d'un panier-repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la famille de l'enfant intolérant à fournir les paniers-repas.

DÉCIDE, d'accueillir, à titre exceptionnel, à la cantine scolaire, l'enfant concerné, moyennant un coût de 0.40 € par repas.

SOLLICITE des parents, la remise d'un certificat médical,

DIT que le personnel encadrant de la cantine est déchargé de toute responsabilité en cas de consommation accidentelle ou involontaire

Contrat d'association 2017-2018 : versement d'un acompte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser à l'O.G.E.C. un acompte de 5 000 € au mois de septembre en cas de dépenses estivales urgentes à régler.

DIT que le montant du forfait communal sera fixé au mois de septembre 2017.

Transport du midi 2017-2018 : participation des familles et convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE MAINTENIR, pour l'année scolaire 2017-2018, les tarifs appliqués aux familles dont les enfants utilisent le service de transport du midi :

- 15 € pour 1 enfant

- 20 € pour 2 enfants

- 25 € pour 3 enfants et plus

AUTORISE Mme le Maire à signer avec la commune de Laubrières la convention relative à la répartition entre les deux communes du coût du transport du midi et du produit de la participation des familles à ce transport.

Garderie périscolaire 2017-2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la convention du 29 septembre 2016 relative à la répartition entre les collectivités de Saint-Poix et Laubrières du coût de la garderie périscolaire,

DÉCIDE de verser à l'O.G.E.C. la somme de 1 200 € (120 € par mois sur 10 mois) pour assurer la gestion du service d'accueil périscolaire (matin et soir).

DIT que les comptes seront ajustés en fin d'année scolaire sur présentation des justificatifs. Le déficit du service garderie sera réparti entre les deux communes en fonction des effectifs et de la domiciliation des élèves le jour de la rentrée.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jean Jaurès de Cossé-le-Vivien

Le coût par enfant est fixé à 796.74 € pour l'année scolaire 2016-2017, deux enfants sont scolarisés dans cette école soit 1 593.48 €. Les frais des Temps d'Activités Périscolaires, 211.50 € par enfant, sont pris en charge intégralement par la Commune de Cossé-le-Vivien.

Encaissement des créances diverses inférieures à 15 € (14.99 €)

➤ Extension du champ d'application de la régie de recettes existante

Mme la trésorière de Craon a émis un avis conforme en date du 23 juin 2017, à l'arrêté portant extension du champ d'application de la régie existante aux recettes suivantes : factures de cantine et/ou garderie, locations de petits matériels (tables, chaises, bancs, parquet), locations de vaisselle, photocopies, télécopies (fax), communications téléphoniques, inférieures à 15 €

➤ Mise en place du prélèvement (norme SEPA)

La mise en place informatique se fera en partenariat avec la Trésorerie et le Centre de Gestion.

Point sur les dossiers en cours

➤ Argent de poche 2017

9 jeunes se sont inscrits. Au cours de cette semaine, l'encadrement sera assuré par l'agent technique, les bénévoles et les élus disponibles.

➤ Inventaire des cours d'eau du bassin versant de la Seiche

M. Christel GÉGU, 1^{er} Adjoint, précise que le dossier de consultation a été établi à la fin du mois de mai. Deux grands ruisseaux sont répertoriés, auxquels il est prévu d'ajouter deux « bras » au niveau du lieudit du Bas Bignon et du lieudit la Cochardière.

M. Christel GÉGU précise qu'il rencontrera les agriculteurs impactés par ce dossier.

Proposition de mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - saisine pour avis du Comité Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PROPOSE de mettre en place le RIFSEEP dans la collectivité selon les dispositions suivantes.
SAISIT, pour avis, le comité technique.

Article 1 : Objet

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Article 2 : Bénéficiaires

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale à l'exception des agents contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial
- cadre d'emploi 2 : rédacteur
- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif
- cadre d'emploi 4 : agent de maîtrise
- cadre d'emploi 5 : adjoint technique

Article 3 : Montants proposés

- IFSE : maintien des montants des indemnités existantes versées à chaque agent.
- CIA : le coefficient de prime appliqué au montant de base est fixé à 0%.

Article 4 : Critères d'attribution du RIFSEEP

- la connaissance de l'agent acquise par la pratique (environnement de travail, formations...)
- la disponibilité de l'agent
- l'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir...

Article 5 : Date d'effet

1^{er} octobre 2017

Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC)

➤ Fonds de concours – investissement communal 2017

Le Conseil Communautaire a attribué aux communes un fonds de concours de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement soit pour St-Poix 2 412 € (402 habitants).

QUESTIONS DIVERSES :

Plan de désherbage simplifié

L'association ID Environnement de Mayenne a été retenue par le SAGE Oudon pour accompagner la Commune sur le plan de désherbage « vers le zéro pesticides, pour des économies d'eau ».

Nouvelle directrice à l'école de St-Poix

Mme Margot LEBACLE est nommée à ce poste dès la rentrée de septembre 2017.

Convention de mise à disposition de personnel

Une convention entre les communes de Cuillé et Saint-Poix a été signée le 6 juin 2017 pour la mise à disposition de Mme Maria TIREAU à la mairie de St-Poix du 6 juin 2017 au 31 janvier 2018 à raison de 3 heures par semaine pour effectuer les missions suivantes : mise à jour du site Internet, participation à l'élaboration du bulletin municipal, aide à l'archivage.

Entretien de la Chapelle Ste Geneviève

Mme le Maire précise que quelques travaux seront effectués (remplacement de tuiles, peinture de la porte). Un grand nettoyage intérieur a déjà été réalisé par des bénévoles en mai.

Arrêté préfectoral limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le Département

L'arrêté du 20 juin 2017 place le territoire hydrographique de l'Oudon en alerte renforcée avec pour conséquences l'interdiction pour les collectivités d'arroser les pelouses, les massifs floraux, arbres et arbustes, terrains de sports et de loisirs. L'arrosage des potagers reste interdit de 10h à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 35.